Budget participatif 2026/2027 : RÉGLEMENT



Préambule

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne permettant aux Plouzanéens de proposer des projets d'amélioration de leur cadre de vie. Il permet à chacun de s'investir dans la vie de la commune et de participer à son dynamisme.

Les habitantes et habitants sont encouragés dans leur réflexion, leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Cadre géographique

Les projets doivent être déposés par les habitants de Plouzané et sont à réaliser sur le territoire de la commune.

Qui peut déposer un projet ?

Tout habitant de la commune de plus de 12 ans peut participer.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (ex. seul, collectif d'habitant, association, école, entreprise...).

Le porteur de projet doit être clairement identifié afin de pouvoir être contacté si besoin. Dans le cas d'un projet porté par plusieurs personnes, un représentant doit être identifié.

Montants alloués

Le budget participatif 2026/2027 dispose d'une enveloppe allouée par la commune de 100 000 € TTC répartie comme suit :

- 60 000 € TTC alloués par la Métropole pour des opérations de sa compétence.
  Les projets de compétences métropolitaines concernent en particulier les parcs et jardins publics, la voirie, la signalisation, la mobilité (aménagements cyclables…) sur l'espace public.
- 40 000 € TTC alloués par la Ville pour des opérations de compétences municipales.
  Les projets de compétences municipales peuvent concerner la solidarité et la santé, le sport, la prévention et la sécurité, le numérique, l'environnement et le cadre de vie, l'éducation et la jeunesse, la culture... Ils doivent pouvoir être réalisés dans les espaces gérés par la commune (écoles, équipements sportifs, culturels, associatifs ou administratifs...).

Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible au budget participatif, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Servir l'intérêt général, être à visée collective et inclusive, c'est-à-dire de nature à bénéficier, potentiellement, à tous les habitants de la commune ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas être déjà en cours ou programmé ;
- Etre compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;

- Concerner les dépenses d'investissement et ne pas entraîner de frais de fonctionnement (pas de demande d'entretien régulier) ;
- Etre faisable au plan juridique, technique et financier.

Les services de la ville s'assureront que les projets déposés sont conformes aux conditions d'éligibilité. Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement, juridiquement ou financièrement, les porteurs de projets en seront informés.

Dépôt des projets

Le dépôt des projets s'effectue via un formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie, à la médiathèque, à l'espace Eric Tabarly, au foyer laïque ou accessible sur le site internet de la ville www.plouzane.bzh. Une version du questionnaire est également disponible en ligne, avec un envoi automatique, via un formulaire.

Le formulaire complété pourra être déposé dans les urnes dédiées à l'accueil de la mairie, à la médiathèque, à l'espace Eric Tabarly, au foyer laïque ou transmis par mail à l'adresse mairie@plouzane.fr.

Sélection des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de la ville et de la métropole. Un jury composée d'élus de la commune, issus de tous les groupes représentés au sein du conseil municipal, sera chargé de sélectionner les projets lauréats en considérant leur faisabilité, leur coût et leur cohérence avec les politiques publiques.

- Phase 1 : Etude de recevabilité et première analyse des projets (compétences commune ou métropolitaine, projet mobilisant seulement des dépenses d'investissement, projets non programmés, compatible avec les différentes politiques publiques…) par les services de la commune ;
- Phase 2 : Présentation des projets au jury et présélection des projets à instruire en fonction de leur recevabilité ;
- Phase 3 : Instruction des projets sélectionnés par la ville et Brest métropole ;
- Phase 3 : Choix final par le jury.

Mise en œuvre des projets

Dès l'annonce des résultats, les projets seront planifiés pour une mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2027.

Les porteurs des projets seront associés aux grandes étapes de la mise en œuvre. Les modalités de mise en œuvre dépendent de l'expertise des agents de la collectivité et des contraintes règlementaires. Des modifications sont susceptibles d'être apportées au projet lors de la mise en œuvre pour s'adapter aux contraintes du terrain.

Calendrier

- Jusqu'au 18 décembre 2026 : appel à projets
- Janvier : Dépouillement et première analyse des projets
- Février : Présentation et présélection par le jury
- Mi-février > Avril : Instruction des projets par les services municipaux et métropolitains
- Mai : Sélection des projets lauréats par le jury
- Juin : Annonce des résultats
- Juin > Décembre 2027 : Mise en œuvre des projets